



GUIDE D'ÉVACUATION DES DÉCHETS 2020



Informations à découvrir

Gestion des déchets : - Statistiques 2017 à 2019

Informations pratiques: - Consommer au lieu de jeter

- Déchets alimentaires

- Continuer à recycler le papier

- Récolte PET

- Ce qui peut être ramené

- Ce qui va dans le sac taxé

- Les interdits

- Chaque déchet à sa place

Ecopoints: - Plans des infrastructures dans les villages

Déchetterie des Prixes : - Horaires - Déchets admis - Divers

Décharge des Jarnayes : - Matériaux admis & Tarifs

Financement et taxes : - Mode de taxation & Tarifs

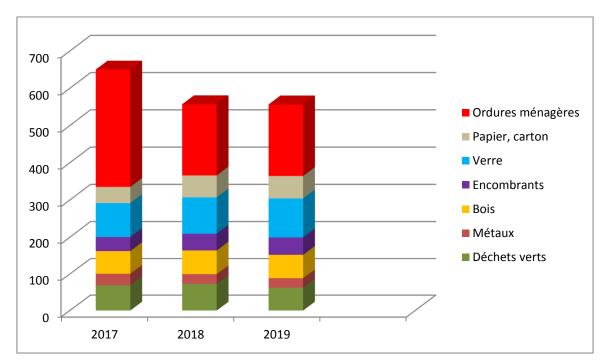
Gestion des déchets

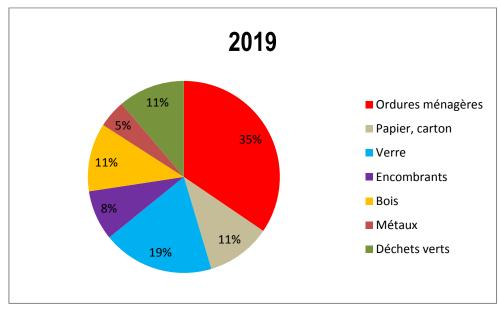
Statistiques 2017 à 2019

	2017	2018 *	2019	Evolution 2018-2019
Ordures ménagères (to)	315.0	191.0	192.0	+ 0.05 %
Papier, carton (to)	43.5	59.0	60.5	+ 2.5 %
Verre (to)	91.0	97.5	104.5	+ 10.3 %
Encombrants (to)	38.0	45.0	47.0	+ 4.4 %
Bois (to)	62.0	65.0	64.0	-1.5 %
Métaux (to)	31.5	26.5	26.0	-1.9 %
Déchets verts (to) **	69.0	73.0	62.5	-14.4 %
Totaux	650.0	557.0	556.5	-0.09 %

^{*} introduction de la taxe au sac

^{**} sans les branchages





Informations pratiques

Consommer au lieu de jeter!

Le gaspillage alimentaire constitue un problème majeur en Suisse. Pas moins d'un tiers de toutes les denrées alimentaires est gaspillé, soit l'équivalent dans nos foyers d'environ 90 kg de denrées alimentaires comestibles perdues par personne et par année.

L'initiative « SAVE FOOD, FIGHT WASTE. » sensibilise les consommateurs et consommatrices à la problématique du gaspillage alimentaire au travers de conseils enseignés par des « Food Ninjas ». Toutes les astuces proposées sont en ligne sur la plateforme www.savefood.ch.



Le gaspillage alimentaire est un problème qui concerne l'ensemble de la société et a des conséquences dramatiques sur l'environnement, le climat, les humains et les animaux. 69 partenaires, dont le canton du Valais, soutiennent actuellement l'initiative « SAVE FOOD, FIGHT WASTE ».

Les cinq sagesses de Food Ninjas



Déchets alimentaires

Suite à la mise en place de la phase test de collecte des déchets alimentaires « déchets gastro » dans nos villages, l'année dernière, il a été constaté que ce type de ramassage coïncidait avec un réel besoin de la population. En effet, depuis le 1^{er} mai 2019 ce ne sont pas moins de **5.5 tonnes** de déchets gastro qui ont été récupérés.

Dans ce sens, il a été décidé de maintenir en 2020 ce mode de récupération des déchets alimentaires aux différents emplacements déjà équipés, soit :

Nax : Ecopoint « Place de la Forge » 2 bacs de 120 litres*

Vernamiège : Ecopoint « Entrée du village » 1 bac de 120 litres

Mase : Ecopoint « Eglise » 1 bac de 120 litres

En cas de nécessité, un ajout de bac sera également effectué à Vernamiège et Mase dans le courant de l'année.

Collecte et transport

Les bacs de récupération sont mis à disposition par GazEl SA et uniquement ceux-ci doivent être utilisés. Le remplacement des bacs est effectué en principe 1 fois par semaine. Les bacs sont collectés et transportés par un concessionnaire régional à l'usine de méthanisation de GazEl SA à Vétroz où ils sont déversés et nettoyés. En outre, **afin d'assurer un recyclage optimal** et de respecter les exigences de qualité, les restes d'aliments doivent être exempts de matières indésirables telles que résidus de plastique, d'aluminium, de métal, de verre, de produits de nettoyage ou toxique.

Vous pouvez déposer dans ces bacs (sans sac plastique ou biodégradable) :

- Les épluchures et les restes de salades, les fruits et les légumes abîmés
- Les produits laitiers (fromage, yaourt, etc.) et les croûtes de fromages
- Les champignons comestibles, les herbes aromatiques et épices
- Le marc de café, (les capsules alu, papier ou plastique sont interdites)
- Le miel, la confiture, la mélasse, les boissons sucrées, etc.
- Les pâtes à pizza crues ou cuites, le pain et les confiseries, la levure et la farine
- Les restes alimentaires, les coquilles d'œufs, les viandes et poissons cuits

Absolument interdit d'y déposer :

- sac biodégradable, sac plastique
- champignons non comestibles
- cendres de toutes sortes
- litières d'animaux
- viande et poisson cru
- déchets de jardinage
- pelouses, branchages et herbes sèches



^{*} le 2^{ème} bac a été ajouté en janvier 2020





LE BON GESTE

POUR DEPOSER VOS DECHETS
ALIMENTAIRES, NOUS VOUS
CONSEILLONS D'UTILISER UN
RECIPIENT EN PLASTIQUE ET DE LE
VIDER DANS LE BAC DE 120 I PREVU A
CET EFFET

LE MAUVAIS GESTE:

IL EST INTERDIT DE DEPOSER VOS DECHETS ALIMENTAIRES DANS DES SACS PLASTIQUES OU BIODEGRADABLES





Ce dispositif de collecte mis en œuvre à disposition de la population est à son origine principalement destiné aux professionnels de la restauration, cantines ou encore PPE. Si ces derniers veulent pouvoir disposer de leur propre bac de collecte, soin leur est laissé de contacter le secrétariat communal qui pourra leur indiquer la marche à suivre. Les frais de collecte leur seront alors directement facturés.

Continuer à recycler le papier

L'évolution du marché du papier recyclé, à l'échelle mondiale, oblige désormais les communes à payer pour se débarrasser de leurs bennes à vieux papiers. Il faut maintenant payer pour recycler, alors que la manœuvre était rentable par le passé.

Ceci dit, mettre ses vieux papiers à la poubelle serait une erreur non seulement écologique, mais économique. En effet, brûler une tonne de papier coûte 150 francs, tandis que son traitement revient à 70 francs maximum. De plus, il existe en Suisse une industrie qui dépend de ce matériau, qui sert de matière première pour produire du papier hygiénique, d'emballage ou d'imprimerie. Une industrie qui disparaitrait sans doute s'il fallait importer du vieux papier.

Aussi, la Commune de Mont-Noble va poursuivre la collecte de papier et carton par l'intermédiaire des moloks sis dans les villages ainsi que de la benne à disposition à la déchetterie des Prixes. A l'avenir, en fonction de l'évolution du tarif de recyclage du papier, la taxe de base pour l'élimination des déchets pourrait connaître une légère hausse.

Récolte PET

Rappel pour les bonnes pratiques :

Les conteneurs de collecte ne peuvent accueillir que les bouteilles à boissons en PET. Tout le reste n'a rien à faire dans les conteneurs à PET. Pourquoi est-ce important? Pour pouvoir fabriquer de nouvelles bouteilles à boissons en PET à partir d'anciennes, le matériau collecté doit être pratiquement pur, c'est-à-dire exempt d'autres emballages. Malheureusement, de plus en plus de corps étrangers, tels que des feuilles, des gobelets de yogourt ou des bouteilles en plastique pour le lait ou le shampoing se retrouvent dans les conteneurs à PET. Ils compromettent le processus de recyclage et par là même occasion, le cycle écologique des bouteilles.

Règle simple:

- Seules les bouteilles de boissons portant le logo PET-Recycling officiel peuvent être déposées dans les bacs prévus à cet effet.



ou



 Les gobelets de yogourt, les bouteilles en plastique pour le lait ou le shampoing, les emballages plastifiés ayant servi à l'emballage d'aliments, ainsi que les récipients de produits de nettoyage ménager ou de lessive d'une contenance inférieure à 20 litres doivent être déposés dans le sac à ordures ménagères.



Ce qui peut être ramené

Vous pouvez ramener dans un magasin, généralement celui où vous les avez acheté-e-s:

- les piles,
- les bouteilles en PET (portant le logo PET-Recycling officiel),
- les emballages en PVC,
- les cartouches d'encre.
- les cartouches de filtres à eau,
- les appareils électriques, électroniques, l'électroménager (TV, radios, ordinateurs, lavelinge, sèche-linge, réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, fours, lave-vaisselle, hottes de ventilation, jouets, etc.),
- les médicaments, thermomètres contenant du mercure.
- les lunettes.
- les produits liquides tels que peintures, vernis, produits phytosanitaires, etc.,
- etc.

Les points de vente d'appareils électriques et électroniques ont l'obligation légale de «reprendre gratuitement les appareils du type de ceux qu'ils vendent», et de «veiller à leur élimination dans les règles de l'art».

D'ailleurs, l'article 30b de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement stipule que « Quiconque met dans le commerce des produits dont la valorisation, en tant que déchets, est jugée appropriée ou des produits qui, en tant que déchets, doivent être traités séparément, peut être obligé par le Conseil fédéral à reprendre ces produits après usage et à prélever une consigne dont il aura lui-même fixé le montant minimal, et à rembourser celle-ci lors de la reprise ».

Ce qui va dans le sac taxé

Lorsque vous aurez réutilisé, réparé, trié et recyclé vos déchets, vous pourrez **jeter** le solde **dans votre sac taxé**, notamment:

- les berlingots (lait, jus de fruits, et.) en carton plastifié,
- les emballages en plastique de viande, légumes, etc.,
- les papiers et cartons sales ou ayant été en contact avec de la nourriture (mouchoirs, papierménage, carton à pizza, etc.),
- les couches-culottes, cotons-tiges, tampons et autres produits d'hygiène (serviettes hygiéniques, lingettes, brosses à dents, etc.),
- les textiles hors d'usage ou souillés (peinture, cirage), chaussures comprises,
- les sacs d'aspirateur,
- les déchets composés de matières diverses indissociables tels que les emballages de bonbons, de chips, etc.,
- les éléments en caoutchouc tels que tuyaux, élastiques, etc.,
- les litières pour animaux,
- ... et tout autre déchet qui ne peut pas être recyclé.

Les interdits

Les déchets ne doivent pas être déversés dans les canalisations d'égouts.





L'incinération de déchets en plein air ou dans une installation de combustion privée est interdite.

Chaque déchet à sa place

Les 12 symboles ci-dessous sont également imprimés sur le sac taxé. Ils représentent les déchets recyclables qui ne devraient pas se trouver dans un sac à ordures ménagères. A côté des symboles vous trouverez l'endroit où ces déchets doivent être déposés.



Carton / Papier

- ➤ Ecopoints
- ➤ Déchetterie



Déchets verts

➤ Déchetterie



Verre

➤ Ecopoints



Textiles

- ➤ Ecopoint de Nax
- > Déchetterie



Aluminium / Canettes

- ➤ Ecopoints
- ➤ Points de vente
- ➤ Déchetterie



Médicaments Produits toxiques

- ➤ Points de vente
- ➤ U.T.O.
- > Ramassage annuel



Huiles

➤ Déchetterie



Piles

➤ Points de vente



Fer-blanc

- ➤ Ecopoints
- ➤ Points de vente
- ➤ Déchetterie



Ampoules Sources lumineuses

- ➤ Points de vente
- > Ramassage annuel



Pet

- ➤ Ecopoints
- ➤ Points de vente
- ➤ Déchetterie



Appareils électriques

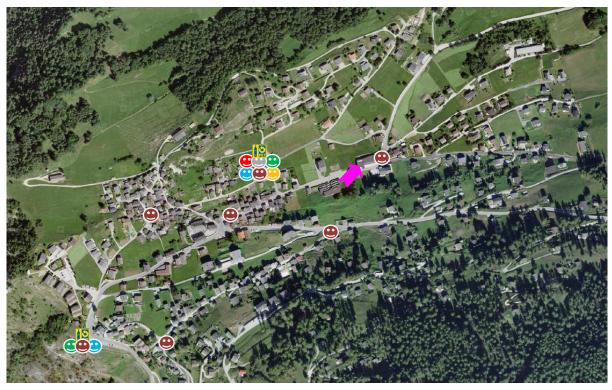
- ➤ Points de vente
- ➤ Déchetterie

Déchets alimentaires



> Ecopoints

Ecopoints - Nax



- ٥
- + Croisement Rte de la Villette / Rte Cantonale
- 9
- + Croisement Rte du Zitiouc / Rte Cantonale

DÉPOSEZ VOS DÉCHETS AUX ENDROITS APPROPRIÉS

Uniquement avec sacs taxésRamassage tous les lundis et jeudis

- ORD
 - ORDURES MENAGERES
- - **VERRES**



CARTON / PAPIER



TEXTILES



ALUMINIUM / CANETTES / FER BLANC



DECHETS ALIMENTAIRES



PET



PET / PILES (au magasin du village)



Il est interdit de déposer ou d'accrocher des déchets en dehors des moloks. Si ces derniers sont pleins, les déchets sont à amener jusqu'au prochain molok (voir plan ci-dessus).

Ecopoints – Vernamiège



+ Colonie l'Inalp

DÉPOSEZ VOS DÉCHETS AUX ENDROITS APPROPRIÉS

- ORDURES MENAGERES
- > Uniquement avec sacs taxés
- > Ramassage tous les lundis et jeudis



CARTON / PAPIER

VERRES

- ALUMINIUM / CANETTES / FER BLANC
- DECHETS ALIMENTAIRES
- PE'
- PET / PILES (au magasin du village)



Il est interdit de déposer ou d'accrocher des déchets en dehors des moloks. Si ces derniers sont pleins, les déchets sont à amener jusqu'au prochain molok (voir plan ci-dessus).

Ecopoints - Mase



DÉPOSEZ VOS DÉCHETS AUX ENDROITS APPROPRIÉS

- ORDURES MENAGERES
- > Uniquement avec sacs taxés
- > Ramassage tous les lundis et jeudis



- VERRES
- CARTON / PAPIER
- ALUMINIUM / CANETTES / FER BLANC
- DECHETS ALIMENTAIRES
- PET
- PET / PILES (au magasin du village)

 \triangle

Il est interdit de déposer ou d'accrocher des déchets en dehors des moloks. Si ces derniers sont pleins, les déchets sont à amener jusqu'au prochain molok (voir plan ci-dessus).

Déchetterie des Prixes

La déchetterie des Prixes est **exceptionnellement fermée du 8 mars au 10 avril** en raison de travaux de génie-civil sur le site, notamment la pose d'enrobé bitumineux ainsi que la construction de murs en béton armé pour sécuriser les zones d'accès aux bennes. Cette année, elle sera totalement fonctionnelle et répondra aux dernières normes environnementales en vigueurs.

Les prescriptions d'exploitations n'ont pas connu de modifications pour l'année 2020. A toutes fins utiles, elles restent consultables à l'entrée de la déchetterie ou sur le site www.mont-noble.ch.

Pour rappel, la déchetterie des Prixes est ouverte uniquement aux ménages des résidences principales et secondaires de la Commune de Mont-Noble. Les déchets provenant des activités des entreprises artisanales, industrielles ou des exploitations agricoles ne sont pas acceptés à la déchetterie.



Horaires d'ouverture

Du 1er avril au 30 septembre	les mercredis	de	15h00 à 19h00
	les samedis	de de	08h30 à 12h00 13h30 à 16h00
Du 1er octobre au 30 novembre	les mercredis	de	15h00 à 17h00
	les samedis	de de	08h30 à 12h00 13h30 à 16h00

Du 1er décembre au 31 mars le 1er et le 3ème samedi du mois de 13h30 à 16h00 sauf conditions

exceptionnelles*

Tout dépôt à la déchetterie en dehors de ces horaires est strictement interdit.

^{*}Chutes de neige, occupation du service communal des T.P. au déblaiement de la neige, jours fériés. De plus, la déchetterie sera de toute manière fermée entre et y compris le 24 décembre et le 2 janvier.

Déchets admis

Les déchets suivants, produits par les activités des ménages, sont admis à la déchetterie:

- déchets encombrants solides qui, en raison de leur forme ou de leurs dimensions, ne peuvent être évacués avec les ordures ménagères;
- déchets de chantier minéraux (maximum 1 m³ par semaine et par ménage);
- cendres froides de cheminée en petite quantité à déposer dans la benne pour déchets de chantier minéraux ;
- petits matériaux pouvant contenir de l'amiante fortement agglomérée (bac ou pot de fleurs, plaques de couverture ou d'isolation en fibro-ciment) à déposer dans les bigbags prévus à cet effet (maximum 10 kg par semaine et par ménage);
- objets et pièces métalliques, ne dépassant pas 40 kg par semaine et par ménage;
- petits appareils électroménagers (aspirateurs, robots ménagers), de loisirs (radios, téléviseurs) ou de bureautique (ordinateurs). Les réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, fours, lavevaisselle, hottes de ventilation, lave-linge, sèche-linge ou tout autre type d'appareils similaires ne sont pas acceptés. Ils doivent être évacués par leur propriétaire à leur frais auprès des magasins vendant ce type d'appareils ou à l'UTO à Uvrier;
- bois (meubles, portes, fenêtres, encadrements, etc. au maximum 1 m³ par semaine et par ménage);
- plastiques encombrants, polystyrène et matériaux similaires. Tous les emballages plastifiés et/ou barquettes en polystyrène ayant servi à l'emballage d'aliments ou été en contact avec des aliments ne sont pas acceptés à la déchetterie. Ils doivent être mis dans le sac taxé. Il en va de même pour les emballages et récipients de produits de nettoyage ménager ou de lessive d'une contenance inférieure à 20 litres;
- huiles végétales (alimentaires) et minérales (vidanges de véhicules à moteur);
- aluminium et boîtes en fer blanc;
- cartons et papiers ;
- déchets verts (maximum 2 m³ par semaine et par ménage), subdivisés comme suit:
 - a) gazon, feuilles, déchets de jardinage, entreposés dans une benne pour évacuation;
 - b) branches et troncs d'un diamètre maximum de 5 cm, déchets de taille, stockés sur place en vue de leur broyage.

En cas de doutes sur le type de déchets admis, les usagers se conformeront strictement aux instructions du personnel d'exploitation avant de déposer leurs déchets.

Les déchets admis à la déchetterie sont repris gratuitement.

Les contrevenants aux prescriptions d'exploitation de la déchetterie sont passibles d'une amende jusqu'à 10'000.-

Divers

Zone de démontage

Une zone dévolue au démontage de vos encombrants est également disponible. Cet espace vous permet de démonter et séparer de manière optimale les différents matériaux composants les éléments que vous voulez jeter avant leur dépôt dans les bennes adéquates. Cette opération préalable de démontage et de séparation est impérative et à réaliser par vos soins.



Espace échange – expérience non concluante



Aux vues de la faible et de la mauvaise utilisation de l'espace échange sur le site de la déchetterie, engendrant notamment un tri et une manutention supplémentaire, la Commission de la Déchetterie des Prixes (CDP) a décidé de ne pas réitérer l'expérience en 2020.

Décharge des Jarnayes

Seuls sont admis les matériaux d'excavation (terres, pierres) non pollués au sens de la Directive fédérale sur les matériaux d'excavation, provenant du territoire de la Commune de Mont-Noble. Les prescriptions d'exploitations y relatives sont consultables à l'entrée de la décharge ou sur le site www.mont-noble.ch

La décharge est ouverte uniquement sur demande adressée à la Commune de Mont-Noble.

Le montant de la taxe est fixé à 20.-/m³.

Financement et taxes

La commune assure par le biais de taxes l'autofinancement des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'élimination des déchets urbains, les coûts des services de collecte et de transport des déchets ainsi que des autres frais communaux dus à la gestion des déchets. La commune assume également les coûts induits par les déchets d'auteurs non identifiés ou insolvables.

Mode de taxation

Les taxes sont perçues annuellement. Elles sont composées :

- a) d'une partie de base correspondant aux coûts des infrastructures et calculée
 - pour les particuliers : par ménage, selon le nombre d'habitants pondéré par des facteurs d'équivalence. Si la composition du ménage n'est officiellement pas connue (contrôle des habitants au 01.01 de l'année en cours) et est variable, la taxe de base est appliquée de la manière suivante : 1 lit = 1 unité équivalents-habitants, 2 lits = 1.8 unités équivalents-habitants, 3 lits = 2.4 unités équivalents-habitants, 4 lits = 2.8 unités équivalents-habitants, 5 lits et plus = 3 unités équivalents-habitants.
 - **pour les entreprises :** par entreprise, selon la catégorie dans laquelle elle est classée. Toute entité commerciale dont l'activité ne s'étend pas sur plus d'une année n'est astreinte qu'à une taxe de base au prorata temporis.
- b) d'une taxe proportionnelle à la quantité des déchets couvrant les coûts d'exploitation et calculée
 - pour les particuliers : par personne, selon le volume des déchets (taxe au sac) ;
 - pour les entreprises : par entreprise, selon le volume des déchets (taxe au sac).

En outre, dans un souci de soutien aux familles, le règlement communal sur la gestion des déchets prévoit que lorsque des parents sont domiciliés sur le territoire communal, chaque naissance d'un enfant donnera droit à une distribution unique et gratuite de 80 sacs de 35 litres.

Les organisateurs de manifestations publiques prendront, à leurs frais, toutes les mesures utiles en vue de collecter les déchets générés par lesdites manifestations sauf directives communales.

Pour de plus amples informations, le règlement communal sur la gestion des déchets est consultable auprès du secrétariat communal durant les horaires d'ouverture ou sur le site www.mont-noble.ch.

Tarifs 2020

Taxe de base annuelle :

Particuliers : Par ménage, selon la composition du ménage :

68.- / eh (équivalents-habitant)

Personnes	1	2	3	4	5 et +
Facteurs d'équivalence	1	1.8	2.4	2.8	3

Entreprises : Par entreprise, selon la catégorie dans laquelle elle est classée :

- catégorie 1 à 3: 48.- / collaborateur converti à l'année

- catégorie 4 : 4.50 / place assise

- catégorie 5 : **24.-** / lit

<u>Taxe proportionnelle annuelle :</u>

Taxe au sac: **0.95** / sac de 17 l

1.90 / sac de 35 | 3.40 / sac de 60 | 6.20 / sac de 110 |